

Bienvenue sur notre plateforme de visioconférence !

**La webconférence débutera à 15h30**

En attendant, nous vous invitons à prendre connaissance de cette plateforme, **en veillant à bien garder votre webcam et votre micro éteints.**

*Cette webconférence est enregistrée et sera mise en ligne ultérieurement. Les personnes qui ne souhaitent pas apparaître sont priées de garder leur webcam et leur micro éteints.*

Merci, et à tout de suite !



**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



**FRANCE**  
**URBAINE**  
MÉTROPOLES, AGGLOS ET GRANDES VILLES

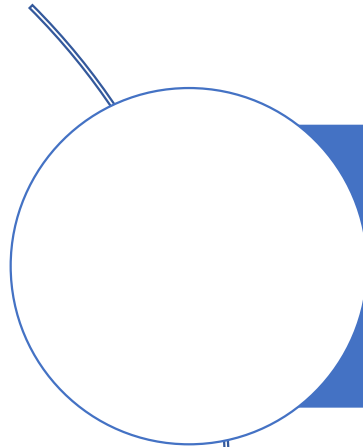


**MGPEPD : se saisir  
de ce nouvel outil  
pour rénover son  
patrimoine**

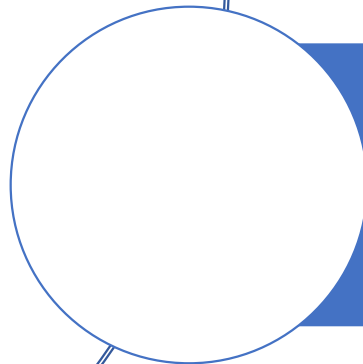
14/02/2024

# Propos introductifs

# Ordre du Jour



I. Comprendre le MGPEPD et son formalisme préalable (FinInfra)



II. Des outils opérationnels et un nouvel Appel à Projets (programme ACTEE & ADEME)



# Le marché global de performance à paiement différé

Webinaire ACTEE – 13 février 2024

# Présentation du MGPEPD

# Un nouvel outil de financement de la rénovation énergétique

- ❑ La loi du 30 mars 2023 crée le contrat de performance énergétique sous la forme d'un marché global de performance à paiement différé. Le décret d'application a été publié le 4 octobre 2023
- ❑ Une personne publique confie à un partenaire privé :
  - Un **marché global** comprenant : la conception, la réalisation, et l'entretien/maintenance d'une opération de rénovation énergétique d'un bâtiment public (y compris les travaux indissociablement liés) ;
  - Le **financement de l'opération par le titulaire** : ce dernier souscrit les financements nécessaires au paiement des travaux, la personne publique verse ensuite un loyer au titulaire à compter de leur livraison ;
  - Le contrat prévoit des **objectifs de performance énergétique mesurables et sanctionnables** en cas de non-respect ;
  - La **durée du marché** est déterminée en fonction de la durée d'amortissement financier des investissements : une durée de 20/30 ans est donc envisageable.

# Un nouvel outil simple, plus souple à expérimenter rapidement

- ❑ **Simplification** des études préalables :
    - Etude préalable du mode de réalisation : méthodologie simplifiée par rapport au marché de partenariat
    - Etude de soutenabilité budgétaire
  - ❑ **Délais d'instruction raccourcis;**
  - ❑ La personne publique conserve **la maîtrise d'ouvrage;**
  - ❑ **Pas de seuil** minimum;
  - ❑ Cadre juridique permettant la **mutualisation des projets pour le compte de plusieurs porteurs de projet.**
- La loi a instauré ce dispositif à titre expérimentation **jusqu'au 30 mars 2028**



## Pour quels projets ?

- **Opérations atteignant une taille minimale**, qu'elles portent sur un seul bâtiment ou rassemblant plusieurs projets de taille plus modeste, compte tenu des coûts de structuration ;
- **Projets ambitieux de rénovation globale** avec une nette amélioration de la performance énergétique du bâti (pas de « micro-gestes ») qui concernent des bâtiments pas ou peu performants devant passer en très performants rapidement ;
- Projets pour lesquels **les économies d'énergie et les produits de valorisation** des surfaces libérées peuvent permettre de **financer une part significative des investissements initiaux** ;
- Projets de rénovation, dont le financement s'appuie sur des travaux ou des prestations accessoires au projet (valorisation immobilière notamment).

# L'accompagnement de Fin Infra

# Le Dossier d'Accompagnement

- **Fin Infra a produit un dossier d'accompagnement à l'attention des porteurs de projets souhaitant utiliser ce montage :**
  - Guide d'accompagnement à la réalisation de l'étude préalable du mode de réalisation
  - Réponses aux questions les plus fréquemment posées par les porteurs de projets : le fichier a vocation à être alimenté régulièrement par de nouvelles questions soumises à Fin Infra.
  
- **Le dossier d'accompagnement est disponible sur le site internet de Fin Infra :**  
[www.economie.gouv.fr/fininfra](http://www.economie.gouv.fr/fininfra)

# L'accompagnement individuel des porteurs de projets

- Fin Infra peut **accompagner les porteurs de projets** souhaitant mettre en œuvre ce dispositif sur les aspects liés à la structuration juridique et financière en complément des conseils du porteur de projet :
  - Accompagnement au choix des AMOs juridiques et financiers : relecture du cahier des charges
  - Relecture des pièces de la consultation :
    - Règlement de consultation ;
    - Projet de marché ;
    - Guide de rédaction des offres:
      - Le porteur de projet conserve la maîtrise de son projet technique et bénéficie du retour d'expérience de Fin Infra sur des pratiques de marché et sur l'optimisation de l'allocation des risques et des responsabilités
  - Accompagnement en cours de procédure



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Nous contacter :**

Mail: [fininfra@dgtresor.gouv.fr](mailto:fininfra@dgtresor.gouv.fr)

Tél : +33 (0)1 44 87 71 75

Internet: [www.economie.gouv.fr/fininfra](http://www.economie.gouv.fr/fininfra)

**Direction générale du Trésor / Fin Infra**

**fin infra**

MISSION D'APPUI AU FINANCEMENT  
DES INFRASTRUCTURES



# Les outils disponibles pour faciliter le déploiement du MGPEPD

## Des outils gratuits en ligne pour faciliter la mise en œuvre du MGPEPD

- Demande de Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au **Cerema de mettre à disposition des collectivités des documents-types** facilitant la contractualisation
- Animation par le Cerema d'un **groupe de travail (ACTEE-FNCCR, ADEME/cabinet LexCity)**:
  - Pour adapter les documents déjà produits pour un contrat de performance énergétique sans tiers financement dans le cadre du programme ACTEE (FNCCR).
  - Pour mettre à jour le cahier des charges type d'AMO CPE proposé par ADEME.
- Publication par le Cerema d'une **fiche de décryptage** du MGPEPD

# Fiche de décryptage du CEREMA

<https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/596371/fiche-n-4-le-marche-global-de-performance-energetique-a-paiement-differe>





# Fiche de décryptage du CEREMA

<b>Conception</b>	<b>Conception Réalisation</b>	<b>MGP</b>	<b>MGPE-PD</b>	<b>Marché de partenariat</b>
<b>Réalisation</b>				
<b>Exploitation maintenance</b>				
<b>Financement</b>				
<b>Gestion du service public</b>				

*Périmètres comparés des différents marchés globaux : le nouveau MGPE-PD vient combler un vide entre les MGP classiques et les marchés de partenariat.*

# Fiche de décryptage du CEREMA

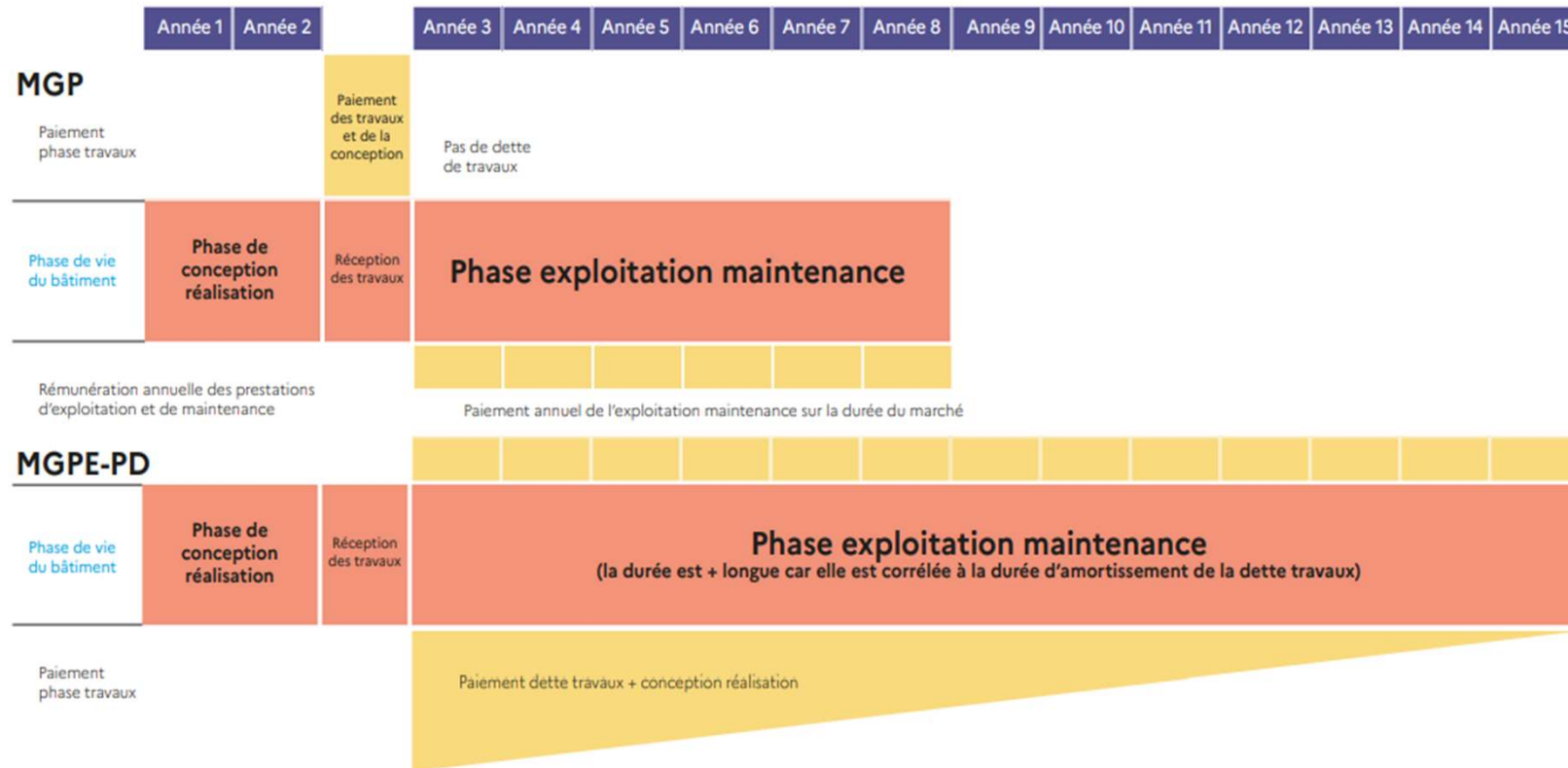


Schéma des régimes de paiement comparés MGP/MGPE-PD.

# Cahier des charges AMO CPE de l'ADEME

- Utilisé depuis 2019 pour les aides à la décision distribuées par les directions régionales de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/Contrat%20de%20Performance%20Energetique%20-%20Assistance%20%C3%A0%20maitrise%20d%27ouvrage%20-%20Cahier%20des%20charges.docx>
- Une quarantaine de mission d'AMO CPE aidées, quelques grandes lignes à retenir :
  - MOA : Des centres hospitaliers et en grande majorité des collectivités locales (communes, epci, syndicats d'énergie, départements)
  - Une grande diversité de bâtiments (CH, médico-social, écoles, bureaux, piscines, collèges, etc...)
  - Des projets de CPE couvrant un seul bâtiment à plus d'une centaine
  - Un parc total de 2Mm2 couvert
  - Une quinzaine de prestataires AMO différents

# Cahier des charges AMO CPE de l'ADEME

- Objectifs recherchés : favoriser les rénovations énergétiques ambitieuses avec une garantie de résultats sur les économies d'énergie :
  - -40% minimum pour un seul bâtiment ou -30% pour plusieurs bâtiments
  - Respecter à minima les objectifs du DEET pour les bâtiments assujettis
  - S'appuyer sur méthodologie robuste et transparente de mesure et vérification des économies d'énergie (protocole IPMVP, ...)
- Mission AMO CPE découpée en deux phases :
  - Phase amont
  - Phase aval

# Cahier des charges AMO CPE de l'ADEME

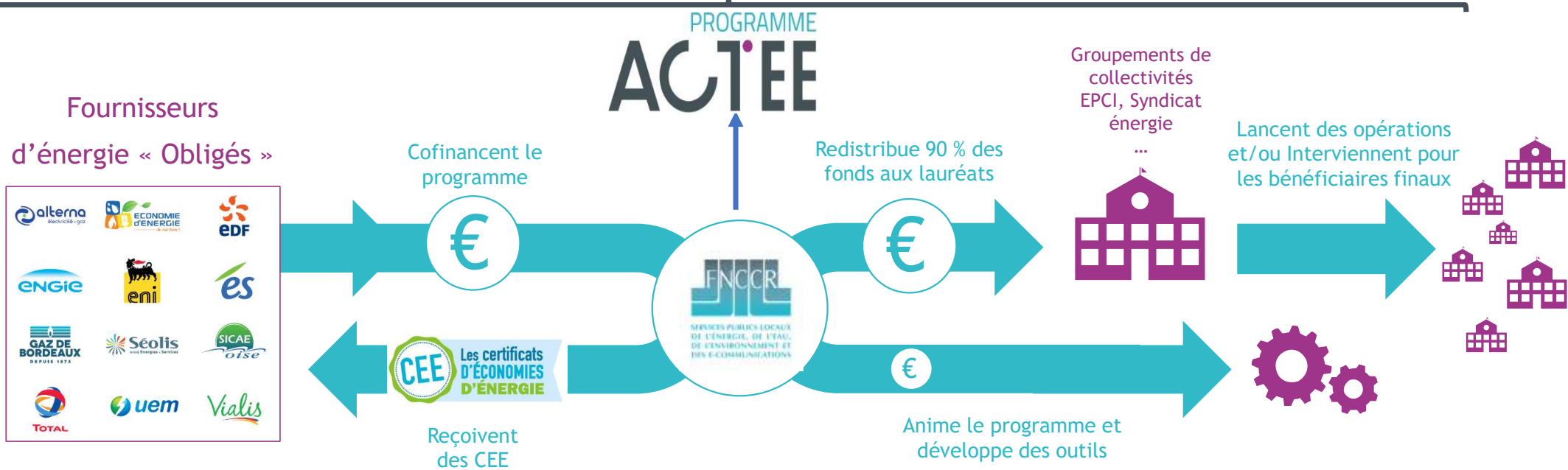
- Phase amont :
  - État des lieux et identification des gisements d'économies d'énergie, peut s'appuyer sur des audits énergétiques
  - Simulations de différents scénarios sur les aspects techniques, financiers, juridiques, organisationnels
  - Définition des caractéristiques principales d'un futur CPE :
    - Périmètre (quels bâtiments, combien, quels usages, énergie,...)
    - Objectif minimum d'économie d'énergie attendu, autres indicateurs (GES, confort d'été, QAI, etc...)
    - Type de prestations à inclure ou exclure (conception, réalisation, exploitation, financement, formation, sensibilisation...)
    - Durée min et/ou max du contrat
    - Montage juridique utilisé. Dans le cadre d'un MGPEPD, la phase amont devra bien remplir les attendus d'une étude préalable et d'une étude de soutenabilité budgétaire selon la loi du 30 mars 2023-222
    - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du CPE
    - Etc...

# Cahier des charges AMO CPE de l'ADEME

- Phase aval :
  - Élaboration du programme fonctionnel et du DCE
  - Consultation des entreprises offereuses de CPE (conduite dialogue compétitif, sélection de l'offre finale, mise au point du contrat, ...)
  - Suivi, réalisation et réception des travaux
  - Évaluation et suivi des performances pendant la phase exploitation (deux ans de saison de chauffe)

# Le programme ACTEE : impulser la rénovation énergétique

# ACTEE



# Les clausiers CPE : objectifs et prise en main

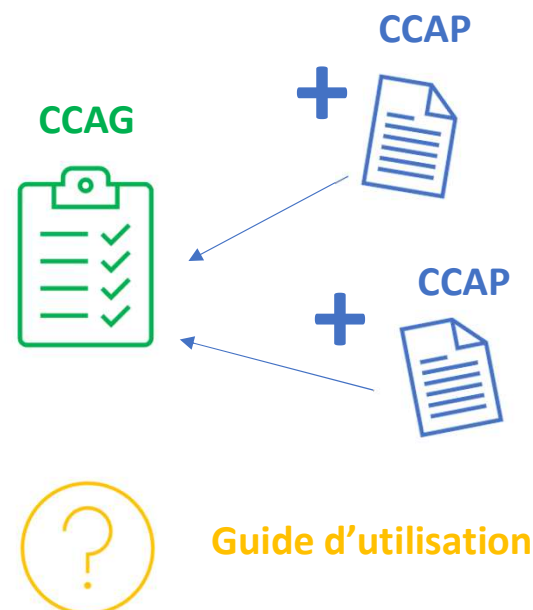
## OBJECTIFS



- Un kit juridique clé en main
- Optimiser les équilibres contractuels au service de la performance énergétique du patrimoine bâti

Disponibles en libre accès sur le Centre de Ressources du programme ACTEE : <https://programme-cee-actee.fr/ressources/mettre-en-place-un-contrat-de-performance-energetique-le-clausier-cpe/>

## FONCTIONNEMENT



### AAPC & Règlements de Consultation

- Procédure négociée
- Procédure en dialogue compétitif



# Le nouveau clausier MGPEPD, en miroir du clausier MGPE



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLE AUX CONTRATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SOUS FORME DE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE AVEC TIERS-FINANCEMENT

## AVANT-PROPOS

Un cahier des clauses administratives générales est un document fixant les stipulations d'ordre administratif applicables à une catégorie de marchés.

Le présent cahier des clauses administratives générales (« CCAG ACTEE/FNCCR CPE TF ») est applicable :

- contrats de performance énergétique (CPE) ;
- conclus sous forme de marchés publics globaux de performance (MPGP) portant sur la conception-réalisation exploitation-maintenance tel que défini aux articles L.2171-3 et R.2171-2 du Code de la commande publique ;
- mettant en œuvre l'expérimentation ouverte par la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique ;
- par des acheteurs publics ayant la nature de personne morale de droit public au sens des articles L.1210-1 et suivants du Code de la commande publique, de niveau territorial (à savoir les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements) ;
- pour des opérations de réhabilitation de bâtiments et de leurs installations techniques.

Par conséquent, ce CCAG ACTEE/FNCCR CPE TF n'a pas été conçu pour les autres formes de CPE :

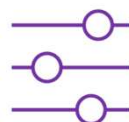
- CPE utilisant un véhicule contractuel autre que le MPGP (marché de partenariat par exemple),
- CPE passés par des acheteurs personnes morales de droit privé (Organismes privés d'habitations à loyer modéré, association par exemple),
- CPE passés par des acheteurs publics de niveau national (État, établissements publics nationaux),



Adapté aux CPE bâtementaires à Paiement Différé sous la forme d'un MGPEPD



Socle pour les MGPEPD permettant de couvrir les situations les plus larges



Adaptable selon :

La structure de financement

Les modalités souhaitées de rémunération (déclenchement, durée, garanties...)

A noter : selon les ressources internes de la collectivité et l'ampleur du projet, il sera nécessaire de se faire accompagner par un AMO technique, juridique et financier

# Le clausier MGPEPD: quelles différences avec le clausier MGPE ?



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLE AUX CONTRATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SOUS FORME DE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE AVEC TIERS-FINANCEMENT

## AVANT-PROPOS

Un cahier des clauses administratives générales est un document fixant les stipulations d'ordre administratif applicables à une catégorie de marchés.

Le présent cahier des clauses administratives générales (« CCAG ACTEE/FNCCR CPE TF ») est applicable :

- contrats de performance énergétique (CPE) ;
- conclus sous forme de marchés publics globaux de performance (MPGP) portant sur la conception-réalisation exploitation-maintenance tel que défini aux articles L.2171-3 et R.2171-2 du Code de la commande publique ;
- mettant en œuvre l'expérimentation ouverte par la loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique ;
- par des acheteurs publics ayant la nature de personne morale de droit public au sens des articles L.1210-1 et suivants du Code de la commande publique, de niveau territorial (à savoir les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements) ;
- pour des opérations de réhabilitation de bâtiments et de leurs installations techniques.

Par conséquent, ce CCAG ACTEE/FNCCR CPE TF n'a pas été conçu pour les autres formes de CPE :

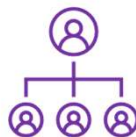
- CPE utilisant un véhicule contractuel autre que le MPGP (marché de partenariat par exemple),
- CPE passés par des acheteurs personnes morales de droit privé (Organismes privés d'habitations à loyer modéré, association par exemple),
- CPE passés par des acheteurs publics de niveau national (État, établissements publics nationaux),



**Règlement de compte** de la phase Conception-Réalisation



**Régime de garantie**, rendu pour partie optionnel



**Régime de la sous-traitance**, qui diffère des contrats de la commande publique de droit commun



Un nouveau **Guide d'utilisation** dédié, pour faciliter la prise en main de ce nouveau dispositif et du clausier

# Accompagner les CPE : lancement d'un Appel à Projets dédié

**Objectif :** accompagner le déploiement du MGPEPD en fournissant une aide financière à l'ingénierie en guichet unique, pour favoriser le passage à l'acte



1,285 million d'euros pour soutenir  
15 projets pilotes



CPE visant a minima les objectifs du DEET

PROGRAMME  
**ACTEE**



Lot 1. Ressources Humaines



Lot 2. Outils de mesure & suivi des consommations



Lot 3. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Retrouvez le Cahier des Charges en ligne sur : <https://programme-cee-actee.fr/programmes/appel-a-projets-amo-cpe-actee-ademe/>

# L'AAP AMO CPE : Financer des projets en deux phases

Un phasage en deux temps, pour accompagner la vie du projet et la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

1

## PHASE AMONT

- Élaboration d'un **état des lieux**
- **Simulations** liées aux scénari (performance énergétique, coûts, risques)
- Définition du **périmètre** du projet
- **Livrables exigés** (dont formalisme préalable MGPEPD)

Décision de lancer la procédure de passation de marché de CPE



AVENANT ACTEE/lauréat : rallonge de l'enveloppe initiale

2

## PHASE AVAL

- Élaboration du **programme**
- Mise au point des **plans de mesure et vérification**
- Procédure de **passation du marché**
- Suivi des **travaux**
- Suivi des **résultats**

# Détail des financements

## Taux d'aide et plafonnement (montants HT) de l'AAP AMO CPE

Lots	Taux d'aide et plafonnement	
	Phase amont (préparation)	Phase aval (passation du marché et suivi)
<b>Lot 1</b> Financement de ressources humaines en temps interne	Taux d'aide jusqu'à 30% du salaire brut chargé d'un agent, plafonné à 10 000€ par groupement sur un an	Taux d'aide jusqu'à 30% du salaire brut chargé d'un agent, plafonné à 20 000€ par groupement (1 an & 9 mois)
<b>Lot 2</b> Outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques*	Taux d'aide jusqu'à 50% du coût HT, plafonné à 5 000€*	Taux d'aide jusqu'à 50% du coût HT, plafonné à 5 000€*
<b>Lot 3</b> Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de CPE	Taux d'aide jusqu'à 80% du coût HT, plafonné à 24 000€	Taux d'aide jusqu'à 80% du coût HT, plafonné à 40 000€ pour 1 à 3 bâtiments Taux d'aide jusqu'à 80% du coût HT, plafonné à 80 000€ pour + de 3 bâtiments Dans la limite de 10% du montant total de l'investissement HT prévu pour le marché
<b>Plafond total d'aides</b>	<b>39 000€</b>	<b>105 000€ dans la limite de 10% du montant total de l'investissement prévu pour le marché</b>

Retrouvez la plaquette de présentation : [LIEN](#)

Demande lot 3 obligatoire + Utilisation du CDC AMO CPE de l'ADEME

\*Le lot «Outils» ne peut être sollicité que pour une des 2 phases (Amont ou Aval)

# Modalités de candidature et calendrier

- **Dépôt en ligne sur le portail du programme ACTEE (avant le 28/06/2024)**
  - Lettre d'engagement à réaliser les actions demandées, de non co-financement, et à viser les objectifs du DEET, signée du représentant légal
  - Lot 1 : Déclaration sur l'honneur signée du représentant légal attestant du salaire de l'agent et de sa mobilisation effective sur le suivi de la mission sur la période concernée
  - Champs d'information liés à chaque lot et présentation du candidat et de son projet

<http://portail.programme-cee-actee.fr/>

## ➤ Calendrier de l'AAP AMO CPE



**Merci de votre attention !**

**Retrouvez-nous !**



#ACTEE (FNCCR)



<https://www.programme-cee-actee.fr/>



[a.bell@fnccr.asso.fr](mailto:a.bell@fnccr.asso.fr)

[s.geraut@fnccr.asso.fr](mailto:s.geraut@fnccr.asso.fr)



[s.hamdi@fnccr.asso.fr](mailto:s.hamdi@fnccr.asso.fr)

#FNCCR

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

## Questions/Réponses non traitées en séance

Question : Peut-on inclure dans le périmètre de travaux, outre la rénovation énergétique, une unité de production d'énergie renouvelable, type biomasse pour remplacer le gaz ?

Réponse : Cela est possible, notamment eu égard aux réductions de Gaz à Effet de Serre qui seront analysées dans le cadre du projet, ainsi que l'intégration d'une clause P1 pour la fourniture d'énergie lorsque cela correspond aux besoins du projet et du Maître d'Ouvrage. L'objet principal du marché doit malgré tout demeurer l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Question : Dans le cas où un syndicat d'énergie aimerait être membre du groupement et co-porter le MGPEPD, au service d'une de ses communes adhérentes, quel pourrait être son rôle ?

Réponse : Les syndicats d'énergie peuvent s'impliquer de deux manières différentes dans le MGPEPD :

- Soit le syndicat conclut une convention avec les collectivités adhérentes pour la rénovation énergétique et la gestion de leurs bâtiments puis un MGPEPD avec un titulaire privé. Dans ce cas le périmètre du titulaire porte sur la rénovation, exploitation et financement des opérations et le syndicat a une mission de contrôle et de paiement du titulaire. Dans ce schéma le syndicat n'a pas de dette à lever pour le financement des investissements ;

- Soit le syndicat conclut un MGPEPD avec les collectivités et passe ensuite des marchés de travaux avec différents prestataires. Dans ce cas le syndicat est en charge de lever les financements nécessaires à la réalisation des investissements. Il refacture aux collectivités le coût des investissements, leur financement, les coûts de maintenance et ses charges internes (sans bénéfice) de façon étalée à compter de la mise à disposition des ouvrages.

Question : Un Syndicat d'énergie portant le marché d'AMO CPE peut-il répondre et faire partie du groupement des entreprises offreuses ?

Réponse : Le Cahier des Charges AMO CPE de l'ADEME précise bien que le prestataire de la mission d'AMO CPE doit être indépendant de tout fournisseur d'énergie et des entreprises susceptibles de répondre à la consultation pour la mise en œuvre d'un CPE